



KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

Wallix Group S.A.

**Rapport complémentaire du commissaire aux
comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou
de titres de capital donnant accès à d'autres titres
de capital ou donnant droit à l'attribution de titres
de créance et/ou de valeurs mobilières donnant
accès à des titres de capital à émettre avec
suppression du droit préférentiel de souscription
par offre au public**

Réunion du Directoire du 22 mai 2018

Wallix Group S.A.

250 bis, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Référence : CF-182-53



KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

Wallix Group S.A.

Siège social : 250 bis, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris
Capital social : €404.471

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Réunion du Directoire du 22 mai 2018

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 avril 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public de :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

autorisée par votre assemblée générale mixte du 9 mai 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 300.000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 14 mai 2018 le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum de 140 000 euros (hors clause d'indexation) par émission d'un nombre maximum de 1 400 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1 610 000 actions le jour de la fixation des conditions définitives de l'offre, le prix maximum unitaire des actions étant fixé à 26 euros par action. Le Directoire a fixé le 22 mai 2018 les conditions définitives de l'offre et a décidé de procéder à une émission de 1.533.332 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0.10 euros, assortie d'une prime d'émission de 23.90 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 153 333,20 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 9 mai 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 5 juin 2018

KPMG Audit Paris et Centre



Clément Fruchard
Associé

